



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 31 mai 2016

PRESENTS :

Mesdames Roch Monique, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Chaumeron Dominique, Cognet Céline, Thierry Julie, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Pierron André, Maure Dominique, David Michel, Requet Michel,

PROCURATIONS :

Rapin Jacqueline à *Roch Monique*
Réale Richard à *David Michel*
Démolis Cyril à *Maure Dominique*
Gilbert Joel à *Vignaud Christian*
Badaire Corinne à *Longuet Odile*
Huvenne Bernard à *Requet Michel*
Kupper Lionel à *Torrente Marie-Christine*

ABSENTS EXCUSES : Roze Fabienne, Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène,

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Odile Longuet a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26-04-2016

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 avril 2016, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 26 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir excuser les adjoints Christian Triverio et Hubert Démolis, partant à l'instant pour une intervention d'urgence à Songy.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suspendre la séance officielle du conseil municipal pour recevoir, Madame Sabine Bally, cadre supérieur du pôle médecine des Hôpitaux du Léman, pour une présentation détaillée du projet de création d'une maison des usagers.

Exposé : Sabine Bally, invitée

Les maisons des usagers ont été prévues par la loi du 4 mars 2002. Elles sont mises en place dans les établissements sanitaires tels que les centres hospitaliers ou les centres de santé mentale privés d'intérêt collectif.

La maison des usagers permet de regrouper des associations agréées ou non, dont l'activité est le soutien aux malades et à leur famille. C'est un lieu d'information, d'échange et d'écoute.

Les Hôpitaux du Léman envisagent la création d'une maison des usagers afin de faciliter l'accès aux associations d'usagers déjà présentes.

Un local pourrait être affecté pour la mise en place d'une permanence à raison de deux après-midi par semaine, tenue par deux personnes et deux associations différentes.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Reprise de la séance officielle et retour de Christian Triverio et Hubert Démolis à 20h30

1-Subvention exceptionnelle : Hôpitaux du Léman – Création d'une maison des usagers

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

Vu projet de création d'une maison des usagers des Hôpitaux du Léman à Thonon les Bains, Considérant l'utilité de telle structure permettant aux patients, familles et usagers de l'établissement, de pouvoir entrer en lien avec les différentes associations d'usagers existantes,

Décision :

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime, décide,

- **d'octroyer** une somme de 1 000 euros au titre d'une subvention exceptionnelle au profit des Hôpitaux du Léman pour la création d'une maison des usagers,
- **cette somme sera versée sous conditions :**
 - *La communication de toutes les associations concernées ainsi que leur statut et organigramme
 - *La communication du planning prévisionnel des permanences.

2-Instauration de zones bleues sur le domaine public

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

La zone bleue autorise en agglomération le stationnement gratuit des véhicules pour une durée limitée. Depuis le 1^{er} janvier 2012, un nouveau modèle de disque de stationnement doit être utilisé en zone bleue. L'ancien disque « zone bleue » affichait l'heure d'arrivée et l'heure de départ avec une amplitude de stationnement maximale d'une heure et demie. Le nouveau disque n'indique que l'heure d'arrivée et le temps maximal n'est plus standard mais déterminé par le Maire.

L'article R 417-3 du code de la route précise la réglementation applicable dans les zones urbaines concernées par une limitation de la durée de stationnement des véhicules, décidée par arrêté municipal, dites « zones bleues ».

Considérant l'augmentation croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public, Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes et à fort trafic,

Sur proposition de la commission Voirie-Bâtiment, réunie à ce sujet le 28 janvier 2016, le conseil voudra bien se prononcer sur l'instauration de zones bleues sur le territoire communal.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à 6,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-3,

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er} (Dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (Voirie départementale),

Vu le compte rendu de la commission voirie-bâtiments ci-annexé,

Décision :

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime, décide,

-de valider les zones proposées par la commission à savoir :

SECTEUR DES CRETS :

- Parking du CAS, entre le Foyer culturel et le Tennis : Zone réservée aux frontaliers.
- Parking de la Mairie : Stationnement réglementé
- Parking le long de la route entre la mairie et le rond-point de l'entrée Ouest : Zone bleue pour une durée de 2 heures.

SECTEUR BONNATRAIT :

- Parking communal de Bonnatrait (Cycle, coiffeur, Pmu) : Zone bleue pour une durée maximum de 4h.
- Parking communal devant le VERDANA : Zone bleue pour une durée de 30 minutes
- Parking communal devant l'ABELIA : Zone bleue sur la moitié du parking et pour une durée de 4h.

3-Décision du Conseil Municipal sur l'Arrêté Préfectoral portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L 5211-43-1 ; L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'avis de la commission départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie (CDCI) en date du 04 mars 2016, notamment son vote en faveur de l'amendement visant à créer une agglomération dans le Chablais (par 41 voix sur 44) ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie (SDCI) arrêté le 25 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion ;

Vu la délibération n°2015-11-03 du 25-11-2016 relative à la proposition de SDCI notifié le 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°2016-01-3 du 11-01-2016 relative à l'adoption d'un Pacte Politique portant projet de Communauté d'Agglomération ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Préfet peut, après avis de la CDCI, proposer un périmètre de fusion qui n'est pas prévu parmi les orientations du SDCI qui avait été présenté en octobre 2015. Ainsi, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et après avoir recueilli l'avis de la CDCI le 04 mars 2016 sur l'amendement proposé à la suite de l'adoption du Pacte Politique, le Préfet propose la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains par arrêté préfectoral du 13 avril notifié le 20 avril 2016 à la commune. Le SDCI précise qu'il s'agit ainsi de créer une communauté d'agglomération. Dès-lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, faute de quoi son avis est réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune de Thonon-les-Bains dont la population représente plus du tiers de la population totale. A défaut, le Préfet pourra éventuellement passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis conforme de la CDCI. Autrement dit, dans l'hypothèse où la CDCI émettrait un avis défavorable sur le projet de périmètre proposé par le préfet, ce dernier ne pourrait pas légalement prononcer la fusion projetée. Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra, en outre, amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

En tout état de cause, et quelle que soit la procédure, l'arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI), à savoir une communauté d'agglomération par fusion des communautés existantes et extension à la commune de Thonon fixera le nom, le siège et les compétences de ce nouvel établissement.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI, à savoir création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains tel qu'arrêté par le préfet de Haute-Savoie le 13 avril 2016.

Considérant le projet de statuts en cours de préparation ;

Considérant que le Pacte Politique portant projet de Communauté d'Agglomération, adopté à l'unanimité des 25 communes concernées, comprend le principe d'une gouvernance avec nombre et répartition de sièges qu'il convient de reprendre en ce qu'elle a été établie en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que le Pacte Politique portant projet de Communauté d'Agglomération, adopté à l'unanimité des 25 communes concernées, précise qu'aucun siège ne sera construit et que le siège actuel de la Communauté de Communes du Bas-Chablais présente toutes les garanties pour devenir le siège de la Communauté d'Agglomération en ce qu'il :

-présente des surfaces en services et aménageables à même d'accueillir dès le 1er janvier 2017 de nouveaux services et les séances de la future assemblée délibérante,
 -qu'il est commode d'accès, de stationnement et bénéficie d'une desserte en fibre optique,
 -qu'il se situe à proximité des principaux partenaires de la future agglomération (futur Pôle Métropolitain à Ambilly, agglomération du Grand Genève, agglomération d'Annemasse, services de la Région à Annemasse, plus grande proximité du Chef-lieu de Département, ...) tout en étant distant au maximum de 25 minutes de voiture pour la mairie la plus éloignée,
 -que sa mise en place permet par ailleurs d'équilibrer la présence des services publics sur le territoire au regard des services déjà présents sur la partie Est de la future entité, notamment au regard de ceux déjà présents à Thonon-les-Bains,

Décision :

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime, décide,

-d'approuver le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains tel qu'arrêté par le préfet de Haute-Savoie le 13 avril 2016.

-de décider de fixer à 67 (soixante-sept) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de ladite fusion, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)	P=proportionnel / F="forcé à 1"	Ratio initial	Nombre de sièges	Nouveau ratio
	INSEE 01.01.16						
Thonon les bains	34 610	22	22	P	98%	23	83%
Sciez	5 505	3	3	P	84%	4	91%
Douvaine	5 302	3	3	P	87%	4	94%
Bons en chablais	5 235	3	3	P	89%	4	95%
Allinges	4 226	2	2	P	73%	3	88%
Veigy	3 483	2	2	P	89%	3	107%
Messery	2 153	1	1	P	72%	2	116%
Chens sur léman	2 122	1	1	P	73%	2	117%
Anthy	2 072	1	1	P	75%	2	120%
Margencel	2 049	1	1	P	75%	2	122%
Perrignier	1 647	1	1	P	94%	2	151%
Massongy	1 598	1	1	P	97%	2	156%
Le Lyaud	1 593	1	1	P	97%	2	156%
Ballaison	1 460	1	1	F	106%	1	85%
Loisin	1 458	1	1	F	106%	1	85%
Armoy	1 275	1	1	F	121%	1	98%
Cervens	1 132	1	1	F	137%	1	110%
Excenevex	1 113	1	1	F	139%	1	112%
Brenthonne	940	1	1	F	164%	1	133%
Yvoire	901	1	1	F	172%	1	138%
Orcier	867	1	1	F	178%	1	144%
Fessy	830	1	1	F	186%	1	150%
Draillant	747	1	1	F	207%	1	167%
Lully	684	1	1	F	226%	1	182%
Nemier	476	1	1	F	325%	1	262%
TOTAL	83 478	54	54			67	

- de proposer que le siège de la communauté issue de ladite fusion se situe à 74140 Ballaison, Domaine de Thénieres ;
- de proposer de nommer la collectivité « Chablais-Thonon-Agglomération » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4-Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie- 874 route de Songy.

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

La Commune sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner sur un bien situé en plein cœur du projet d'agrandissement de la zone touristique Port/Plage

Le bien concerné, situé sur la Commune est cadastré comme suit :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
BY	15	874 ROUTE DE SONGY	13a88ca

Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, à savoir, la somme de trois quarante mille euros (340 000 €).

Décision :

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté de préemption N°2016-07 du Directeur de l'EPF 74 en date du 21-04-2016,

Vu l'article 20 des Statuts de l'EPF 74,

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime et une abstention (Requet Michel qui approuve le projet d'acquisition mais pas sa méthode de financement) décide,

-d'approuver les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour la préemption des biens mentionnés ci avant,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

5-Demande d'acquisition par anticipation d'un bien porté par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie-133 Chemin des Hutins Vieux

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2011, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens suivants :

Section	N° cadastral	Situation	Surface
AI	51	Les Peuteys	53a 93ca
AI	52	133 chemin des Hutins Vieux	48a 88ca

*Vu la convention pour portage foncier en date du 3 novembre 2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci avant mentionnés ;
Vu l'acte d'achat par l'EPF 74 en date du 6 octobre 2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 1.011.871,71 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
Vu l'acte de vente par l'EPF au profit du SISAM en date du 12 février 2014 pour la somme de 220.000,00 euros portant sur les parcelles :*

Section	N° cadastral	Situation	Surface
AI	103 (ex 51)	Les Peuteys	3a 56ca
AI	107 (ex 52)	133 chemin des Hutins Vieux	22a 38ca

*Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 349.748,68 euros ;
Vu le capital restant dû, soit la somme de 442.123,03 euros ;
Vu la fin du portage arrivant à terme le 5 octobre 2021 sur les propriétés bâties et non bâties suivantes :*

Section	N° cadastral	Situation	Surface
AI	104 (ex 51)	Les Peuteys	50a 37ca
AI	105 (ex 52)	133 chemin des Hutins Vieux	17a 01ca
AI	106 (ex 52)	133 chemin des Hutins Vieux	02a 53ca
AI	108 (ex 52)	133 chemin des Hutins Vieux	03a 54ca
AI	109 (ex 52)	133 chemin des Hutins Vieux	03a 42ca

*Vu la demande de rachat anticipé par la commune sur les propriétés susmentionnées ;
Vu les articles 4.4 et 4.5 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;
Vu la délibération du 31 juillet 2015, n° 2015-07-11, autorisant la vente de la propriété ci-dessus au prix total de 791.871,92 euros HT, et le remboursement du solde de l'investissement soit la somme de 442.123,03 euros,
Après débat et vote,*

Décision :

Après débat et vote, le Conseil Municipal, unanime, décide,

-d'acquérir par anticipation les propriétés bâties et non bâties ci-avant mentionnées et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74 ;

-de demander l'annulation pure et simple de la délibération du 31 juillet 2015 sus-visée, portant sur la vente totale en un seul acte de la propriété ci-dessus et qu'à ce jour il y a lieu de procéder à la vente séparée des villas EST et OUEST et que deux actes soient établis :

-pour la villa Est pour la somme totale de 130.000,00 euros sous réserve de l'avis de France Domaine,

-pour la villa Ouest et ses dépendances pour la somme de 661.871,71 euros sous réserve de l'avis de France Domaine,

-d'accepter de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme 442.123,03 euros ;

-de s'engager à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'application de la présente délibération et au surplus autorise Monsieur le Maire à signer les actes administratifs de vente EPF au profit de la Commune de SCIEZ, des villas Est et Ouest, aux prix et conditions susmentionnées.

6-Projet de vente villa Est sise 133 ch. des Hutins Vieux 74140 SCIEZ

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

Vu le projet de la Commune d'acquérir par anticipation de EPF74 les propriétés bâties et non bâties sises à 74140 SCIEZ, 133 chemin des Hutins Vieux, villa Est et villa Ouest figurant au cadastre comme suit :

Section	N° cadastral	Situation	Surface
AI	104 (ex 51)	Les Peuteys	50a 37ca
AI	105 (ex 52)	133 chemin des Hutins Vieux	17a 01ca
AI	106 (ex 52)	133 chemin des Hutins Vieux	02a 53ca
AI	108 (ex 52)	133 chemin des Hutins Vieux	03a 54ca
AI	109 (ex 52)	133 chemin des Hutins Vieux	03a 42ca

au prix total de 791.871,92 euros et le remboursement du solde de l'investissement soit la somme de 442.123,03 euros et d'interrompre la mission de portage de l'EPF74.

Décision :

Vu la délibération du 25 février 2016 – n° 2016-02-10 autorisant Mr le Maire à signer tous documents permettant la cession de la villa Est au profit de Mr Franck DUBORGEL au prix de 130.000 euros.

Considérant que par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, en date du 01 mars 2016, Monsieur Franck DUBORGEL a été informé de la décision du Conseil Municipal pour avoir retenu son offre d'achat de ladite villa Est au prix de 130.000 euros.

Considérant que Monsieur DUBORGEL nous a informé avoir choisi Me DELAVENNAT, notaire en l'Etude de Maîtres NAZ – BIRRAUX et DELECLUSE, notaires associés à DOUVAINNE pour la rédaction de l'acte authentique de vente.

Le Maire propose de signer une promesse de vente et la vente au profit de Mr Franck DUBORGEL de ladite propriété au prix de 130.000 euros net vendeur.

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, unanime, décide,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente et la vente, en l'Etude de notaires à DOUVAINNE, de ladite villa EST représentée au cadastre sous les numéros AI 117 (tiré du n° 108) et AI 121 (tiré du AI 109) pour une contenance totale de 03a 30ca, au profit de Mr Franck DUBORGEL, au prix de 130.000 euros net vendeur et tous documents y afférents.

7-Rétrocession à titre gratuit. Les vergers du Léman-Commune de Sciez

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Dans le cadre du permis de construire de la copropriété « LES VERGERS DU LEMAN » à 74140 SCIEZ, accordé par la Commune de SCIEZ au profit de la société SAGEC, le 05 juin 2004, cette dernière avait pris l'engagement de céder gratuitement une bande de terrain nécessaire à l'alignement prévu pour le dégagement de visibilité.

Les copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « LES VERGERS DU LEMAN » ont donné leur accord à cette cession par assemblée générale ordinaire du 05 juillet 2011.

Suivant procès-verbal de remaniement du cadastre de la Commune de SCIEZ, en date du 28 novembre 2011, régulièrement publié le 30 novembre 2011, volume 2011P, numéro 8362, l'assiette de la copropriété figure maintenant sous les références cadastrales suivantes : section BI, sous les numéros 23 (19a 50ca) et 24 (02a 04ca), au lieu de section B, numéro 5503 qui fut la réunion des numéros 1158 et 3774 de la section B.

La rétrocession porte sur la bande de terrain figurant au cadastre section BI, sous le numéro 24, pour une contenance de 02a 04ca.

Le Maire propose de procéder à l'acquisition à titre gratuit de ladite bande de terrain BI 24 selon l'alignement demandé au permis de construire.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, unanime, décide,

- ***d'acquérir*** gratuitement la bande de terrain BI 24 pour une contenance totale de 02a 04ca, en l'Etude de Maîtres BERNARD-PRADIER et PIGNARD, notaires associés à THONON LES BAINS,

- ***d'autoriser Monsieur le Maire*** à signer l'acte authentique en l'Etude de Maîtres BERNARD-PRADIER et PIGNARD, notaires associés à THONON LES BAINS et à mandater les frais de notaire qui seront pris en charge par l'acquéreur.

8-Servitudes ERDF- Parcelle AK N°2 Coudrette

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint

Monsieur Jean-Luc BIDAL, en sa qualité de maire de la commune de SCIEZ, a, aux termes d'une convention sous signatures privées en date à SCIEZ du 11 mai 2012 et à ANNECY du 21 juin 2012, consenti au profit de ERDF :

une servitude réelle, dans le cadre des travaux effectués par ERDF pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique « COUDRETTE » - 74263 P 0072 et faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité, conformément au plan ci-joint délimitant l'emplacement du poste, les canalisations électriques et les chemins d'accès réservés à ERDF sur la parcelle sise à 74140 SCIEZ – section AK, sous partie du numéro 2, d'une contenance totale de 2368 m².

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, unanime, décide,

- ***d'autoriser Monsieur le Maire*** à signer l'acte authentique de ladite convention, à recevoir par Maître Nadia BALLARRA-BOULET, notaire associée à 74200 THONON LES BAINS.

- Ladite convention est consentie à titre gratuit et est évaluée pour les besoins de la publicité foncière à 150 euros,

- Les frais de cette opération sont intégralement supportés par ERDF,

- Le poste de transformation et ses accessoires situés sur la parcelle AK n°2, font partie de la concession de distribution publique et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

9-Convention d'intervention foncière avec la SAFER

Exposé : Bidal Jean-Luc, le Maire

La commune de Sciez est caractérisée par un marché foncier très dynamique avec en moyenne 26 projets de vente par an, ce qui est considérable au regard des autres communes du département.

Les espaces agricoles représentent 45% de la surface de la commune. L'agriculture, activité importante pour la commune avec l'installation de 17 exploitations, joue un rôle majeur dans la préservation et dans le maintien des espaces naturels de la commune.

Afin de mieux maîtriser les mouvements fonciers agricoles de la commune, il est proposé de passer une convention d'intervention foncière avec la Safer.

Cet outil permet de mettre en œuvre sur le territoire communal la veille foncière et l'exercice du droit de préemption de la SAFER ainsi qu'un observatoire foncier. Ainsi, la collectivité est informée de toutes les transactions dont la SAFER est notifiée (ventes de terres agricoles). Elle peut lui demander d'exercer son droit de préemption en vue d'acquérir le bien concerné pour un motif agricole, environnemental ou en contre-proposition de prix. Cela permet également à la collectivité de connaître l'évolution du marché foncier de son territoire.

Lorsque des terrains agricoles sont en vente, la collectivité est informée par la SAFER. Si la terre risque de changer de destination (ne plus être agricole) ou si le prix est jugé trop élevé, une enquête peut être réalisée : vérification sur le terrain de la nature du bien vendu et de son intérêt agricole ou environnemental, étude du profil professionnel de l'acquéreur potentiel, inventaire des demandes locales de terres en vue d'installations ou d'agrandissement des exploitations-agricoles. Suite à cette enquête et après accord des Commissaires du Gouvernement, la SAFER peut exercer son droit de préemption pour éviter le mitage des zones agricoles et naturelles, contribuer au maintien de l'agriculture par l'installation d'exploitants et la restructuration foncière, lutter contre un prix de vente excessif, non compatible avec une mise en valeur agricole. La commune s'engage à acquérir le bien préempté dans le cas où il n'y aurait pas d'autre acquéreur ayant un projet agricole et au prix éventuellement fixé par le tribunal en cas de contestation du prix.

Chaque projet fera l'objet d'une lettre de commande spécifique précisant les modalités techniques et financières d'intervention de la Safer Rhône-Alpes, étant d'ores et déjà précisé que, sauf accord spécifique, une rémunération forfaitaire minimale de 1 000 € HT / acte sera appliquée.

Décision :

Le Conseil Municipal décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière avec la Safer.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, Jean-Luc Bidal :

- informe l'assemblée de sa volonté de mettre en place le régime des astreintes pour la police municipale et pour les services techniques. Le projet sera soumis au conseil municipal cet été. Monsieur Démolis exprime son scepticisme à l'égard de ce système, qui s'est avéré inefficace dans beaucoup de collectivités qui l'avaient instauré et qui l'on abrogé par la suite, particulièrement en ce qui concerne la voirie.

-informe l'assemblée que la plainte déposée par la CCBC contre le ministère du logement... afin d'obtenir la modification de l'arrêté ministériel du 1er aout 2014 relatif à la révision du classement des communes par zone géographiques dites A/B/C, suit son cours et que le dossier avance.

Monsieur Christian Vignaud, Maire adjoint :

-En tant qu'adjoint à la voirie en charge de ces travaux, répond aux doléances et commentaires de l'opposition reçus par mail, concernant la date du déplacement du monument aux morts. Précise que cette dernière phase de travaux, concerne le secteur devant et autour de la mairie et qu'elle est programmée depuis plus d'un an.

Après de nombreuses discussions, la seule chose qui ait été demandée concernant ce déplacement, c'est de conserver le monument à sa place pour la commémoration du 8 mai 2016 et de débiter les travaux après cette date. Un souhait qui a été respecté. Le monument a été démonté pièce par pièce et est en cours de remontage à son nouvel emplacement. Pour déplacer le monument, il faut démonter l'ensemble des marbres, en débutant par le haut et les remonter élément par élément en respectant le temps de séchage des bétons. Il est à noter que le nouveau socle était prêt pour ce lundi et le monolithe, (l'élément central) devait être mis en place le mardi 31 mai. L'entreprise spécialisée qui soulève cet élément avec des sangles, compte tenu des intempéries, n'a pas voulu prendre ce risque car un glissement des sangles lors de la manœuvre n'était pas exclu. L'entreprise funéraire a été sollicitée à nouveau pour que ce déplacement s'effectue dans les plus brefs délais.

Monsieur Vignaud mentionne une phrase de Nathalie Brothier qu'il estime désobligeante « *Le devoir de mémoire est, il me semble, tellement important à Sciez..... Enfin peut être pas pour tous !!!!* », il précise ne pas se sentir concerné par cette remarque car depuis cinq mandats il a toujours assisté à toutes les cérémonies (sauf pour raison de santé ou vacances), ce qui n'est pas le cas pour les donateurs de leçons, qui n'étaient pas présent, entre autres, à la cérémonie du 8 mai 2016.

-informe l'assemblée que la route de Chavannex sera fermée du 6 au 9 juin. Une communication dans la presse, sur le site, sur les panneaux est programmée.

-Les travaux de goudronnage auront lieu le jeudi 2 juin au rond-point de Bordignin, et le 3 juin devant la mairie.

Monsieur Hubert Démolis, Maire adjoint :

- informe le conseil que la procédure du Règlement Local de Publicité est en phase d'achèvement et que le conseil municipal sera sollicité lors de la prochaine séance pour son approbation.

-fait part d'une offre concernant la possibilité d'obtenir un véhicule, type mini-bus ou utilitaire, par le biais d'une convention de mise à disposition gratuite, d'une durée de trois ans, financée par la vente d'emplacements publicitaires affichés sur le véhicule. Cela pourrait être un plus pour les élus et les associations.

Madame Nathalie Brothier, Conseillère municipale :

-précise qu'elle ne se sent pas du tout concernée par les remarques faites par Christian Vignaud au sujet des élus absents lors des cérémonies patriotiques.

-Suite à l'Assemblée Générale du Foyer Culturel de Sciez, demande qui est compétent pour gérer les jeunes qui font preuve d'incivilités aux abords des lieux d'activités ? Est-ce l'ABCJ ou la commission communale jeunesse ? Monsieur le Maire explique que bien souvent c'est lui qui intervient directement auprès des jeunes en les convoquant dans son bureau avec leurs parents pour une sévère mise au point. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire de mettre un animateur de rue en place.

Madame Fatima Bourgeois regrette que les faits ne soient pas signalés au SISAM et exprime sa volonté, en tant que Présidente du SISAM, de travailler avec les directeurs de l'ABCJ et du FCS pour décider de ce « *qu'on fait de ces jeunes-là* ». Une commission jeunesse composée de divers intervenants sera créée prochainement. Elle précise que ce n'est pas aux associations de faire la politique jeunesse.

En réponse à Madame Brothier, Madame Bourgeois explique qu'il y a une incohérence entre le l'ABCJ et le FCS au niveau des camps de vacances.

Madame Fatima Bourgeois, Maire adjointe :

- demande où en est le projet de création d'une maison de la santé pluridisciplinaire et s'étonne que les pharmaciens n'aient pas été invités à participer à ce projet.

Le Maire répond qu'ils ont bien été consultés mais qu'ils n'ont pas donné suite.

Madame Chaumeron Dominique, conseillère municipale :

- invite l'assemblée à participer le mercredi 22 juin à 20h, salle conseil, à une rencontre avec l'association *Eurcasia*, afin de prolonger et d'approfondir les relations déjà établies. Les associations seront également conviées ainsi que toute personne intéressées par les échanges franco-russes. L'invitation sera également diffusée sur les annonceurs lumineux.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal :

Non arrêtée

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,

La Séance Publique est levée à 22h20

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 06-06-2016 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 31-05-2016

SIGNÉ

Le secrétaire de séance

Longuet Odile



Le Maire

Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 07-06-2016 conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales